

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 mai 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.
**Lettre relative à des erreurs cléricales dans deux documents d'Hydro-Québec
TransÉnergie et dépôts - Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

1. HYDRO-QUÉBEC A « RÉPONDU » À UNE DEMANDE QUE SÉ-AQLPA N'ONT JAMAIS LOGÉE

Nous attirons respectueusement l'attention du Tribunal sur une erreur cléricale de la part d'Hydro-Québec TransÉnergie contenue dans sa lettre B-0049 du 13 mai 2016 répondant aux contestations d'intervenants quant à son refus ou à son insuffisance de réponse à certaines demandes de renseignements. **À la page 5 (section SÉ-AQLPA, paragraphe 2) de cette lettre, Hydro-Québec « répond » à une demande que SÉ-AQLPA n'ont jamais logée.**

En effet, SÉ-AQLPA n'ont jamais logé de contestation du refus de répondre d'HQT aux questions SÉ-AQLPA-1.1 (c) et SÉ-AQLPA-1.2 (a) portant sur l'efficacité et l'allégement réglementaire. Comme on peut le lire à la page 9 (chapitre 3) de notre *Demande C-SÉ-AQLPA-0030* du 9 mai 2016, SÉ-AQLPA n'ont pas contesté ces refus de répondre de HQT. Elles l'ont simplement déploré et ont compris que ce refus équivalait à une réponse négative à ces questions.

**2. RÉPONSE MAINTENANT DÉPOSÉE PAR SÉ-AQLPA À SA QUESTION SÉ-AQLPA-1.26 (D) –
EXTRAIT DU SITE INTERNET D'HYDRO-QUÉBEC**

Par ailleurs, nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que nous avons nous-mêmes maintenant déposé en preuve, sous la cote C-SÉ-AQLPA-0034, SÉ-AQLPA-3, Doc. 7, un extrait du *Site Internet* d'Hydro-Québec contenant la réponse que HQT refusait de fournir à notre question SÉ-AQLPA-1.26 (d).

Nos questions non répondues étaient alors notamment les suivantes :

- c) *Veillez déposer la présentation de ce plan de développement qui a été soumise par Hydro-Québec TransÉnergie lors de sa consultation régionale sur le présent Projet le 20 mars 2014 et alors également diffusée sur son site Internet public, tel qu'indiqué en référence viii.*
- d) *Veillez confirmer que le Comité technique régional (CTR) sur le présent Projet, décrit en référence viii, comportait des représentants ou personnes mandatées par Hydro-Québec TransÉnergie, par la MRC Pays-d'en-Haut et certaines de ses municipalités, par la MRC des Laurentides et certaines de ses municipalités, par le Conseil régional des élus des Laurentides, par Projet Paysages Laurentides et par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides.*

Suite au refus de répondre de HQT, nous avons soumis, le 9 mai 2016, la demande suivante afin qu'il lui soit ordonné de répondre (Pièce C-SÉ-AQLPA-0030, page 49 :

En ce qui concerne la réponse à SÉ-AQLPA-1.26c, nous ne voyons aucune raison pour que ne soit pas déposé au présent dossier, publiquement, la présentation du plan de développement qu'HQT avait déjà publié sur son site Internet et remis, également publiquement, à une grande variété de participants à ses consultations régionales. Notre témoin, Monsieur Deslauriers, le relate au chapitre 3.2 de son rapport C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1.

En ce qui concerne la réponse à SÉ-AQLPA-1.26d, il n'y a aucune raison pour qu'HQT ne révèle pas la grande variété de participants à ses consultations régionales, où fut notamment présenté le plan de développement régional, déjà sur Internet en 2014. À tout événement, notre témoin, Monsieur Deslauriers, a déjà relaté la liste des organismes participant à ces rencontres (et qui ont notamment reçu présentation du plan de développement régional de HQT) en pages 6-7 de son rapport.

Dans sa lettre B-0049 du 13 mai 2016, en page 8, Hydro-Québec plaidait :

Par ailleurs, les documents présentés lors de la rencontre du Comité technique régional du 20 mars 2014 et demandés par l'intervenant ne sont pas directement reliés à la preuve déposée par le Transporteur et dépasse le cadre réglementaire du présent dossier.

Nous continuons de demander à Hydro-Québec de déposer cette présentation du 20 mai 2014 de son plan de développement régional, alors publiée par Hydro-Québec sur son site Internet et présentée auprès du Comité technique de consultation régionale (question SÉ-AQLPA-1.26c). Mais, pour ce qui est de la composition de ce Comité technique de consultation régionale (question SÉ-AQLPA-1.26d), nous avons trouvé l'information sur le Site Internet d'Hydro-Québec et l'avons maintenant déposée sous la cote C-SÉ-AQLPA-0034, SÉ-AQLPA-3, Doc. 7. Cet extrait du site *Internet* d'Hydro-Québec est au même effet que l'information déjà mise en preuve par notre témoin Monsieur Deslauriers, tel qu'indiqué ci-dessus, quant à la composition de ce comité régional.

Nous avons donc déjà la réponse à une partie de notre demande de renseignements, à savoir notre question SÉ-AQLPA-1.26 d.

(Note : Les questions SÉ-AQLPA-1.26 a, b, c et e restent toutefois toujours non répondues par HQT. Nous les maintenons inchangées et maintenons inchangée notre demande C-SÉ-AQLPA-0030 à leur égard)

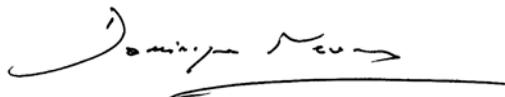
3. PHOTOGRAPHIE DU POSTE GRAND BRÛLÉ

Dans sa pièce révisée B-0054, HQT-2, Doc. 3 (réponse à la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA), en page 41, à la référence SÉ-AQLPA-1.23(v), **HQT a accidentellement omis d'intégrer notre erratum C-SÉ-AQLPA-0028**, où nous indiquions que la photo accompagnant cette référence SÉ-AQLPA-1.23(v) était celle du poste Chénier et non du poste Grand-Brûlé.

Nous avons par ailleurs maintenant déposé, de façon distincte, la photographie du poste Grand-Brûlé sous la cote C-SÉ-AQLPA-0033, SÉ-AQLPA-3, Doc. 6.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.